





EPREUVE: RALLYE de HANNUT

DATE: 11-12 mars 2017

ORGANISATEUR: Hesbaye Motor Club asbl

N° D'ENTREPRISE : 0420 948 029 VISA ASAF 2017/029

ADRESSE DES VERIFICATIONS ADMINISTRATIVES: Rue Lambert Mottart, 21 à 4280 HANNUT

REMARQUE:

R.T.G. = Rèalement Technique Général

R.S.G. = Règlement Sportif Général.

R.P.R. = Règlement Particulier Rallyes

REGLEMENT PARTICULIER

Eventuellement

PREAMBULE:

La Division « HISTO- DEMO » des rallyes de types B, B-Short et Rallyes Sprints a été initiée par l'ASAF afin de créer, au sein d'une épreuve contemporaine, une évocation d'un Rallye-Sprint ou d'un Rallye, tels qu'ils étaient pratiqués il y a quelques décennies et d'y faire évoluer des voitures de l'époque.

Bien que faisant revivre une épreuve sportive et étant organisée comme telle, notamment sur le plan de la sécurité, la Division « HISTO – DEMO » n'est pas une compétition.

Aucune notion de temps n'est prise en considération, aucun chronométrage n'est réalisé et aucun classement n'est établi, à aucun moment de la manifestation.

La Division « HISTO - DEMO » doit donc être considérée comme une démonstration permettant aux participants de découvrir des parcours fermés à la circulation publique, présentant les meilleures conditions de sécurité possibles et d'y évoluer, chacun à leur rythme.

<u>Avertissement :</u> Les manifestations de ce genre n'étant pas des "courses", le style de conduite à y adopter doit tenir compte de cette particularité. En conséquence, l'organisateur (ou les Commissaires Sportifs présents) excluront sans appel, tout concurrent dont ils jugeront le comportement dangereux, tant pour lui que pour les autres.

Respect de l'itinéraire

Les participants sont tenus de suivre l'itinéraire imposé par l'organisateur pour se rendre vers chaque ES, se rendre d'une ES à l'autre et rejoindre le départ après avoir parcouru les tronçons fermés à la circulation.

Cet itinéraire est consigné dans le road-book qui leur sera fourni.

Coéquipier

Le coéquipier <u>(obligatoirement le même durant tout le meeting</u>) d'une voiture inscrite en Division "HISTO -DEMO" **ne peut être mineur** (il doit avoir atteint l'âge de **18 ans**).

Aucun passager, autre que le coéquipier repris sur la liste des équipages qualifiés ne pourra intégrer la voiture, à aucun moment de la manifestation.

Les concurrents de la Division Histo-Démo sont tenus de se conformer au timing repris sur la feuille de route qui leur a été remise par l'organisateur.

Pour pouvoir intégrer harmonieusement et en toute sécurité une épreuve de rallye de type B ou B-Short, il est indispensable que ce timing soit basé sur les mêmes paramètres que celui des autres Divisions.

En cas de retard dépassant les délais de mise hors course (en principe, + de 15 minutes par secteur, + de 30 min par section ou sur l'ensemble déjà parcouru de l'épreuve), les ES deviendront successivement inaccessibles pour eux.

Il en ira de même, pour l'avance prise par un de ces participants sur son horaire idéal.

Toutefois, les participants qui pourraient se trouver dans l'impossibilité de se présenter endéans ce délai au départ d'une ES, auront l'opportunité de rejoindre directement l'ES suivante en utilisant l'itinéraire de déviation fourni par l'organisateur.

Ils pourront également rejoindre directement le parc de regroupement suivant ou le PC course, d'où ils pourront repartir, en temps voulu et, éventuellement, poursuivre la manifestation.

<u>Rappel:</u> l'emprunt d'une route non reprise dans le Road-Book par l'organisateur, dégage ce dernier de sa responsabilité et celle de ses assureurs en cas d'accident.

Admission des véhicules (Voir Art. 27.5.1. du RPR)

Seul, un modèle de **voiture** entré en production ou homologué <u>avant le **31 décembre 1991 à minuit**</u>, est admissible.

Cette admission est étendue à des voitures de type identique (même "body") fabriquées après cette date, pour autant que la date du <u>début de leur production</u> ou de leur homologation par la FIA, soit antérieure au 31 décembre 1991, à minuit.

Des voitures <u>répondant à ces critères</u>, mais équipées de **culasse et/ou de moteur de substitution** pourront également être admises au départ, pour autant que **ces éléments** soient de la **même marque** que la voiture ou celle du moteur dont elle était équipée d'origine.

L'élaboration sécuritaire imposée par les modifications apportées, devra, dans ce cas, être à la hauteur des performances majorées.

Si un moteur ou une culasse de substitution tels que définis ci-dessus sont implantés dans la voiture, la cylindrée nominale de ce moteur ne pourra excéder :

- 2000 cc pour un moteur suralimenté (diamètre maximum de l'admission d'air du compresseur : 34mm pour un moteur "Essence" ; 37mm, pour un moteur " Diesel") ;
- 2500 cc pour les moteurs équipés de plus de 3 soupapes par cylindre (ou sans soupapes);
- 3000 cc pour les moteurs comportant 2 ou 3 soupapes par cylindre.

Des **contrôles de cylindrée** pourront être effectués lors des épreuves, la couverture en assurances n'étant pas acquise aux voitures non qualifiables. L'amende automatique de **500 €** prévue à l'Art. 8.5 du RSG, sera automatiquement de mise en cas de non-conformité et toute participation ultérieure sera refusée au concurrent dans l'attente de son paiement.

D'autre part, une voiture ne pourra être équipée d'un système de <u>suralimentation</u> ou d'une motorisation <u>"Diesel"</u> que si le modèle d'époque en était équipé également. Il en va de même pour, le <u>mode de transmission</u> (traction, propulsion, 4 roues motrices), lequel devra être conservé.

La présente réglementation sera de stricte application; toute fraude ou tentative de fraude en vue de faire participer un véhicule non qualifiable, sera sanctionnée par l'application d'une amende de **250 €**, pour ses instigateurs qu'ils soient concurrents ou organisateurs (voir art. 1.7.7. – 8e tiret du RSG).

<u>NB</u>: Cette sanction sera d'application même sur constatation postérieure à l'événement, après examen et décision du Conseil d'Administration.

- Aucun passeport technique ni aucune fiche d'identité ne devront être produits ;
- Le véhicule devra être en <u>conformité</u> avec les impositions légales en matière de circulation routière, tant au niveau des documents, des équipements de sécurité qu'au niveau du bruit ;
- Tous les véhicules <u>immatriculés à l'étranger</u> devront être conformes à la législation de leur pays d'immatriculation ainsi qu'au présent règlement. Ils devront être conformes aux normes de bruits en vigueur en Belgique.

Normes techniques

Seules, en principe, les voitures « conduites intérieures » sont autorisées à participer.

L'arceau de sécurité (voir Ch. VI, art. 4.2, du Règlement Technique Général) et le pare-brise en verre feuilleté ne sont pas obligatoires mais sont recommandés.

Les voitures du type « cabriolet » ne seront admises au départ que capote ou toit fermé, ou si elles sont munies d'un arceau « 6 points » avec barres longitudinales supérieures, empêchant la pénétration des fils métalliques dans l'habitacle.

Un arceau de type "Targa" ou des Roll-Bars individuels d'origine peuvent utilement remplacer l'arceau "6 points" dans les cabriolets/roadsters, si les vitres latérales sont relevées au maximum (même si le toit est déposé ou la bâche repliée/ôtée).

Il est toutefois précisé que ces dispositions ne s'appliquent pas aux véhicules <u>non pourvus à l'origine de capote ou de toit fermé</u> et dont la première mise en circulation est intervenue, au plus tard, le <u>31/12/1961</u>.

Joindre à la demande d'engagement, la feuille <u>spécifique</u> des "Vérifications". Ainsi que le document photocopie des licences 2017 de l'équipage.

A défaut l'engagement ne sera pas enregistré.

Equipement sécuritaire

En tout état de cause, le port du casque, par le conducteur et son passager, est obligatoire durant les parcours sur routes fermées. Le port du casque est INTERDIT durant les parcours de liaison.

Comportement responsable

Les pénalités en temps étant inadéquates dans le cadre de la Division Histo-Démo, elles y seront remplacées par des amendes et/ou des "Avertissements". A la réception de son deuxième "Avertissement", le participant concerné sera exclu de la manifestation sans remboursement des droits d'engagement.

De tels «Avertissements» (carton Jaune et carton rouge) seront adressés, entre autres, aux participants, pour infraction au règlement des «Reconnaissances», pour dépassement du nombre de tours de boucle à effectuer dans les étapes «Show», pour sortie du bras ou de la main (pilote ou passager) par la fenêtre de la voiture au cours des passages en ES, pour conduite dangereuse, etc.

Rappel: Si d'autres équipements de sécurité (SOUS-VETEMENTS HOMOLOGUES, CAGOULE, CHAUSSURES et GANTS IGNIFUGES, HANS, HARNAIS HOMOLOGUES, SIEGES BAQUETS HOMOLOGUES, ARCEAUX COMPLEXES, par exemple) ne sont pas IMPOSES mais simplement recommandés aux équipages, il est clair qu'ils ne leur sont, en aucun cas, INTERDITS! Chacun jugera, en adulte responsable, lesquels il estime indispensables à sa sécurité personnelle, suivant ses opinions, l'élaboration et les performances de sa voiture, sa manière de la piloter ou d'appréhender la philosophie de ces disciplines.

- Respect de l'itinéraire

Les participants sont tenus de suivre l'itinéraire imposé par l'organisateur pour se rendre vers chaque ES, se rendre d'une ES à l'autre et rejoindre le départ après avoir parcouru les secteurs fermés à la circulation. Cet itinéraire et les parcours de déviation pour se rendre du départ d'une ES a la suivante (si nécessaire) sont consignés dans le road-book qui leur sera fourni. Le non-respect de cette clause sera sanctionné par l'interdiction de poursuivre la participation à cet évènement





I - TIMING

21.01.17	Parution du Règlement Particulier (voir Art. 3.3.9 du RSG)
25.01.17	Date de début des engagements (voir Art. 3.3.9 du RSG)
08.02.17 24h00	Fin de la période des engagements assurés pour les « engagés
	prioritaires » (Art. 5 du RPR)
07.03.17 12h00	Clôture des inscriptions à droits simples
20h00	Attribution des numéros
22h00	Affichage de la liste des engagés (www.hesbayemotorclub.be)
11.03.17 09h15	Ouverture du secrétariat et du contrôle administratif (licences, cartes
	d'identité, permis de conduire), délivrance des Titres de participations
	(sauf «Epreuves OPEN"), des licences «1J-B» et «1J-A4», distribution
001-00	du road-book et des documents "assistance".
09h30	Début des reconnaissances
12h00 14h00	Clôture des inscriptions à droits majorés Clôture de la distribution du Road-Book et du contrôle administratif.
14h30	Ouverture des VT. Ordre inverse des numéros. L'heure sera précisée lors
171100	du contrôle administratif. Dans l'ordre : DEMO – 1234 - PH
18h00	Clôture des VT.
19h00	Affichage de la liste des voitures et équipage qualifiés.
19h30	Officialisation de la liste des voitures et équipage qualifiés.
	Publication des heures de départ. Fermeture du secrétariat.
	Fin absolue des reconnaissances
12.03.17 07h00	Réouverture du secrétariat et éventuelles VA et VT complémentaires.
	Ouverture du Parc fermé de départ.
- 07h20	Fermeture des VA et VT complémentaires
- 08h16	Départ de la première voiture pour la 1 ^{ière} boucle
- 12h01	Départ de la première voiture pour la 2 ^{ème} boucle
- 15h31	Départ de la première voiture pour la 3ème boucle
- 16h51	Arrivée de la première voiture PH.
- 18h25	Arrivée de la première voiture 4321
- 18h36	Arrivée de la première voiture DEMO
-	Après l'arrivée du dernier concurrent dans chaque Division :
-	+- 1h00 Affichage des résultats +- 1h30 Officialisation des résultats
-	
-	Après l'arrivée du dernier concurrent dans les Divisions 4321: +- 1h40 Proclamation des résultats PH et 4321.
-	1- 11140 110Clatifation des lesolidis 111 et 4521.



II ORGANISATION

Art. 1. Organisation

L'ASBL Hesbaye Motor Club organise, les 11 & 12 mars 2017, le Rallye de HANNUT, 49 ème édition. Cette épreuve sera disputée conformément aux dernières Prescriptions de l'ASAF et au présent règlement particulier, auxquels les concurrents s'engagent à se soumettre par le seul fait de leur engagement.

- ' '		
(:omite	organisateur	•

C_{C}	<u>omite organisateur</u>		
-	Directeur de course	RAVET Jacques	Lic ASAF n° 401
_	Directeurs de course adjoint	•	ude Lic ASAF n° 415
	Directions de coorse dajoin	GASPARD Armand	Lic ASAF n° 542
		COLLIGNON Eddy	Lic ASAF n° 541
		,	
		JAVAUX Olivier	Lic ASAF n° 549
-			
-	Directeur de la sécurité	SEVRIN Lambert	Lic ASAF n° 419
-	Directeurs de la sécurité adjoint	JAMOUL Dany	Lic ASAF n° 630
	•		
_	Secrétaire du meeting	LHEUREUX Christian	Lic ASAF n° 545
_	5	HAINAUT Catherine	Lic ASAF n° 617
		WATHELET Vanessa	Lic ASAF n° 620
Of∙	ficiels délégués à l'épreuve par le pouv		LIC 7 (37 (1 11 020
<u> </u>	Collège des Commissaires Sportifs		
-	Président	IENIET Michal	Lic ASAF n° 112
		JENET Michel	
	Membres	BAETEN Luc	Lic ASAF n° 860
		PIROTTE Pierre	Lic ASAF n° 103
-	Collège des Commissaires Techniques		
	Président	SAINT-REMY Guy	Lic ASAF n° 406
	Membres	FRANKENNE Jacqu	ies Lic ASAF n° 416
		GILBERT Georges	Lic ASAF n° 973
		HENAUT Thierry	Lic ASAF n° 450
		LEMMENS Alain	Lic ASAF n° 461
		MONBALLIN Didier	Lic ASAF n° 451
		NEZER Patrick	Lic ASAF n° 460
	Manahra Staniaira		Lic ASAF n° 454
	Membre Stagiaire	GERLACHE E	
	Secrétaire	PEREIRA M	Lic ASAF n° 452
		SAINT-REMY Chantal	Lic ASAF n° 457
-	Inspecteur "Sécurité "	LUX Jean-Michel	Lic ASAF n° 471
-	Observateur ASAF	LIEGEOIS Jules	Lic ASAF n° 937
Of:	<u>ficiels d'épreuve mandatés par l'organi</u>	<u>sateur</u>	
	Relations concurrents	SCHULJENKO Nicole	Lic ASAF n° 409
		THONUS Célia	Lic ASAF n° 556
		WALEFFE Alain	Lic ASAF n° 551
		, , , , , , , , , , , , , , , , , , ,	2.07.07.11 001
_	Responsables des EC		
			Lic ASAF n° 367
-	Responsable ES 1 - 5 - 9	JONNIAUX Luc	
-	Chef de Sécurité ES 1 – 5 - 9	JONNIAUX Michael	Lic CAS n° 20269
-	Responsable ES 2-6-10	DEMARTEAU René	Lic ASAF n° 801
-	Chef de Sécurité ES 2 – 6 – 10	MASSART Eric	L ic CAS n° 21422
-	Responsable ES 3-7-11	MODAVE Louis	Lic ASAF n° 653
	01 6 1 04 114 50 0 7 11	0005445	1: 0.40 0.00007

GOBEAU Frédéric

DEJASSE Didier

CAREME Christian

COLLIGNON Eddy

Lic CAS nº 22206

Lic CAS n° 21758

Lic ASAF n° 872

Lic ASAF n° 541

Secours médicaux

- Equipe médicale : CRS Médecins – Resp : DUVILLE Christian

- Ambulances: PARAM Nombre: 5

Chef de Sécurité ES 3 – 7 - 11
Responsable ES 4 – 8 – 12

- Chef de Sécurité ES 4 – 8 - 12

Responsable des Parcs

III MODALITES GENERALES

Art. 2. Eligibilité

Le Rallye de HANNUT est une épreuve de type B (Voir «Avant-propos» et Art 26 du RPR) comptant pour les Championnats de la Fédération Wallonie Bruxelles, les Championnats des CSAP Brabant et Liège et la Ford Pinto Cup.

Art. 3. Admission des véhicules

- L'épreuve accueillera les concurrents des Divisions 1, 2, 3 et 4 ainsi que ceux des Divisions PH Classic et PH S/R (Voir Art. 26.11.1 à 26.11.15 du RPR).
- Elle accueillera également ceux de la Division Histo-Démo (Voir Art. 26.11.6, du RPR)

Art. 4. Description du parcours

- 3 boucles identiques d'une longueur de 90.12 Km

Par boucle, 6 sections et 4 étapes de classement (ES), en ligne :

EC 1 – 5 - 9 : 9.84 Km (100 % asphalte) EC 2 – 6 - 10 : 14.63 Km (100 % asphalte)

EC 3 - 7 - 11:09.83 Km (99.47 % asphalte, 0.53 % non revêtus)

EC 4 – 8 - 12: 14.99 Km (100 % asphalte)

Total: 270. 36 Km, dont 147.87 Km d'EC, comprenant 1.06 % de chemins non revêtus en dur.

Les concurrents des Divisions Prov'Historic et de l'éventuelle Division Histo-Démo ne participeront pas aux EC 11 et 12.

(Attention: Voir Art. 26.4 et 26.11.5.2, du RPR).

Les Divisions <u>PH</u> prendront le départ avant les concurrents des autres Divisions.

La Division <u>Histo-Démo</u> prendra le départ après les concurrents des autres Divisions.

(Voir Art. 12.2 et 26.2, du RPR)

Art. 5. Engagement

A) Procédure

Le **bulletin d'engagement** lisiblement complété, accompagné de la fiche des « Vérifications » et de la **fiche copies des licences 2017 de l'équipage**, DEVRA parvenir, uniquement, **par voie postale**, au plus tôt le 25 janvier 2017 et, au plus tard, le 7 mars avant 12 H 00, à **Jacques RAVET- Rue des Sources, 4 A à 4280 HANNUT.**

N.B.: Aucun envoi recommandé ne sera, ni accepté, ni retiré.

Le montant du droit d'engagement devra OBLIGATOIREMENT être viré au crédit du seul compte bancaire suivant et s'y trouver en dépôt AU PLUS TÖT LE 25 JANVIER 2017 ET AU PLUS TARD le 7 mars à 12 heures. Attention aux délais bancaires, tout paiement enregistré après la date limite sera majoré du droit administratif prévu dans ce cas !, cad supplément de 20% du droit simple à payer lors du contrôle administratif.

N°: 340-0858483-71 | IBAN: BE49 3400 8584 8371 | BIC: BBRUBEBB

Intitulé: HESBAYE MOTOR CLUB 4280 HANNUT

Rappel: Le double d'un formulaire de virement n'est pas une preuve de paiement.

Passé ce délai, il sera encore possible de s'inscrire ou de payer le montant des frais d'inscription jusqu'au 11 mars à 12 heures, moyennant le paiement d'une majoration de 20 %. (Voir Règlement Sportif général, Art. 9.1.b)

<u>Photocopies des licences</u>: Afin de faciliter le travail administratif des organisateurs et en vue d'une gestion plus rapide du secrétariat de l'épreuve, les concurrents sont tenus de joindre à leur demande d'engagement, le document prévu à cet effet, reprenant les photocopies de leurs licences, en cours de validité. Donc, celles de 2017 (pilotes et copilotes).

B) Nombres maximaux d'engagés

Le nombre de participants est limité à 145 en ce qui concerne le cumul des Divisions 1, 2, 3, 4, PH Classic et PH S/R (Voir Art 9.2 du RSG et Art. 5, 1 du RPR)

Le nombre de participants est limité à 20, en ce qui concerne la Division Histo-Démo (Voir Art 9.2 du RSG et Art.5 du RPR)

ATTENTION: Si le nombre de demandes d'engagements régularisés dépasse ce chiffre, la procédure décrite à l'Art. 9 du RSG sera intégralement et strictement appliquée.

C'est ainsi que l'organisateur acceptera comme réservistes, 33 (20% 29+4) concurrents qui seront éventuellement appelés à prendre le départ si des défections interviennent parmi les 145 et 20 équipages initialement retenus, comme indiqué ci-dessus

<u>Remarque</u>: Les <u>pilotes</u>, prioritaires aux termes de l'art. 7.1 du RPR sont assurés d'être admis au départ pour autant que leur demande d'engagement complète et régularisée (droit d'engagement sur le compte bancaire) parvienne à l'organisateur avant le 08 février à 24 heures.

Passé ce délai, plus aucune préséance ne leur sera accordée et leur demande sera traitée avec l'ensemble et suivant l'ordre chronologique de réception.

C) Remarque importante

Le nombre cumulé des participants admis au départ s'élève donc à 165.

Si le nombre de concurrents maximal accepté dans l'une ou dans l'autre catégorie n'est pas atteint, le nombre des participants acceptés dans l'autre pourra être dépassé, jusqu'à concurrence du nombre cumulé, repris ci-dessus.

A RETENIR:

Le paiement du droit d'engagement se fera UNIQUEMENT par virement bancaire (le dépôt d'argent sur un compte est donc, dorénavant, interdit) pour un seul équipage. Autrement dit : un virement par équipage.

Le virement précisera clairement les noms de l'équipage. Pour rappel : le **premier pilote** est considéré comme étant le concurrent, donc le seul ayant droit sur l'engagement quel que soit l'origine du virement des droits de participation.

En cas de non-respect de cette procédure l'équipage concerné perdra le bénéfice de son engagement. Il sera remboursé et devra repayer dans les formes pour être enregistré, s'il reste des places disponibles!

Toute modification importante des renseignements mentionnés au bulletin d'engagement (nouveau copilote, modifications des renseignements concernant le véhicule) nécessitera le remplacement de celui-ci, par le concurrent, au plus tard lors du contrôle des documents. L'organisateur transcrira les références (dates de réception et de paiement) de l'engagement sur le nouveau document mais conservera l'ancien en annexe au même titre que les documents d'épreuves.

Ces dispositions sont d'application dès l'ouverture de la période d'engagement. Le constat de la régularité de la procédure est de la compétence de la CSAP Liège et du Collège des Commissaires Sportifs de l'épreuve.

RAPPEL:

Art 9.1.e. Toute fausse indication (n° de licence, type de licence, etc.) reproduite au bulletin d'engagement constituera une infraction et donnera lieu à l'exclusion du concurrent. Les avantages liés à cet engagement seront perdus.

C) Frais d'inscription. (Voir Art. 3.11, du RSG des Prescriptions ASAF)

- Le droit d'engagement pour les Div. 1, 2 et 3 s'élève à 330 €.
- Le droit d'engagement pour la Div. 4 s'élève à 380 €.
- Le droit d'engagement pour les Div. Prov'Historic (PH Classic et S/R) s'élève à 290 €.
- Le droit d'engagement pour la Div. Histo-Démo s'élève à 220 €.

Si le concurrent refuse la publicité de l'organisateur, ces droits pourront être majorés de 25%, sauf pour les divisions « Prov'historic », et « Histo-Démo *» (voir art. 5 du RTG).

REMBOURSEMENTS:

1. Remboursement lorsque le nombre limité d'engagés est atteint Un concurrent inscrit régulièrement et qui :

- a) ne serait repris ni sur la liste des concurrents acceptés, ni sur celle des réservistes (soit, qu'il ne l'aurait pas souhaité, soit que le chiffre maximum serait déjà atteint), se verrait remboursé de la totalité de ses droits d'engagement et ce, dans les 10 jours qui suivent l'attribution des numéros.
- b) ayant accepté d'être réserviste, ne serait pas autorisé à prendre le départ, se verrait **automatiquement** remboursé de **80%** des droits d'engagement et ce, dans les 10 jours qui suivent l'épreuve.

2. Remboursement en cas d'annulation

- En cas d'annulation de l'épreuve, les concurrents se verront remboursés de la totalité de leurs droits d'engagement dans les 10 jours qui suivent l'attribution des numéros.
- Si l'annulation de l'épreuve est consécutive à un cas de force majeure imprévisible ou

inattendu (catastrophe naturelle, événements extérieurs fortuits, etc.) jugé comme tel par le Collège des Commissaires Sportifs, l'organisateur pourra conserver un montant égal à 20 % du droit d'engagement, si l'épreuve n'a pas débuté.

- Si elle a débuté, il pourra conserver la totalité des droits.
- Toutefois, le cas échéant, la partie de l'engagement qui aurait dû être affectée au paiement des primes d'assurances (et qui ne seront pas dues à l'assureur), devra être restituée aux concurrents.

3. Remboursement dans les autres cas (Voir ART. 9.5, du RSG – IMPORTANT)

Tout concurrent engagé (ayant donc payé la totalité des droits d'engagement) et qui ne pourrait prendre part à l'épreuve **pour un cas de force majeure (à justifier**)**, **DOIT** signifier son désistement par écrit à l'organisateur (mail ou SMS, autorisés).

Remarque : Le concurrent est représenté par le pilote, même le droit d'engagement a été versé par une tierce personne.

A cette seule condition, il se verrait :

- a) remboursé de l'intégralité des montants versés (et ce, dans les 30 jours suivant la fin de l'épreuve), pour autant que la signification de ce forfait parvienne à l'organisateur avant la fin de la période d'engagement à droits simples;
- b) remboursé de la moitié des montants versés (dans le même délai que ci-dessus) si la signification du forfait parvient à l'organisateur après la clôture des engagements à droits simples mais avant le moment de l'ouverture du secrétariat de l'épreuve.

Si ce désistement intervient après l'ouverture du secrétariat de l'épreuve, les droits d'engagement payés resteront la propriété de l'organisateur.

** En cas de litige concernant la réalité du cas de force majeure, c'est le C.A. de l'ASAF qui tranchera sans appel.

D) Attribution des numéros (voir Art. 7, du RPR)

L'attribution et l'affichage des numéros de départ auront lieu le mardi 7 mars à 21 heures, à Hannut (Local Hesbaye) au 21, rue Lambert Mottart - 0477 / 29 66 97

Permanence de 21 à 22 heures > ensuite uniquement www.hesbayemotorclub.be Les numéros, en Divisions 1, 2, 3 et 4, seront attribuées de 1 à 200; en Division PH – SR, de 201 à 250; en Division PH - Classic, de 251 à 299; en Division Histo-Démo*, à partir de 300.

Art. 6. Reconnaissance – Ravitaillement - Assistance

A) Reconnaissance (voir Art 9 du RPR)

La reconnaissance du parcours devra se faire UNIQUEMENT, le samedi 11 mars de 09h30 à 19h30.

Elle devra être effectuée avec des voitures banalisées et identifiables par l'organisateur.

Elle devra être effectuée avec des voitures banalisées et identifiables par l'autocollant, qui vous sera remis au contrôle des documents. Celui-ci est à placer obligatoirement sur le haut du pare-brise (coté copilote). Le fait d'être surpris, par qui de droit, sur le parcours des EC sans l'autocollant de l'organisateur entrainera la mise hors course du concurrent et la perte du droit d'engagement.

Cette reconnaissance sera organisée pour les concurrents de la Division Histo-Démo endéans le même timing et selon la réglementation en vigueur pour les autres Divisions.

A méditer : A chaque fois que quelqu'un contrevient aux règles en matière de "reconnaissances", il apporte un argument supplémentaire à la thèse de ceux qui veulent voir interdire les rallyes.

Si l'envie vous vient d'enfreindre ces règles, demandez-vous, avant de passer à l'acte, si, vraiment, vous voulez être, ne serait ce qu'en partie, responsable de la disparition de votre sport préféré.

Des juges de faits, dont l'identité suit, seront affectés à la surveillance des reconnaissances, AVANT, pendant et APRES le timing autorisé. Leurs jugements, entérinés par les Commissaires sportifs présents à l'épreuve, seront sans appel.

N.B.: Les licenciés qui supposent être amenés à emprunter le parcours pour une raison valable, ont donc intérêt, pour éviter tout malentendu, à se faire connaître auprès de l'organisateur.

Identité et attributions des juges de faits :

BARCHY Hendrik, BEX Christian, Collignon Eddy, DELSAUTE Martin, DEPREZ Agnès, DOMBRET François, FRANCOIS Christophe, FRANCOIS Maxime, GASPARD Armand, JAMOUL Dany, JAVAUX Olivier, LELEU Kevin, L'HEUREUX Christian, LIBIOUL Pierre, LIBIOUL Simon, MUSICK Fabienne, RADOUX Jérémy, SCHWARTZ André, SEVRIN Lambert et SHEEREN Damien seront affectés à la surveillance des reconnaissances, avant, pendant et après le timing autorisé. Le jour de l'épreuve Ils vérifieront également le respect ou le non-respect des zones d'assistance, ainsi que l'utilisation de la bâche imperméable.

B) Ravitaillement (Voir Art. 2.1.4. du RPR)

Fréquence: 3 fois par boucle.

Emplacements: Texaco dans le Parc d'assistance, rue de Landen.

Esso à Moxhe après ES 1, voir Road-Book et Total à Hannut après EC 4 et avant la rentrée au Parc Assistance, voir Road-Book

C) Assistance (voir Art. 14 du RPR)

Lors de l'épreuve, les assistances se feront obligatoirement au seul endroit renseigné dans le road-book.

Il est donc clairement entendu qu'en dehors de ces zones, seules, des réparations ou mises à niveau effectuées par les membres de l'équipage, utilisant du matériel ou des produits embarqués et avec les moyens du bord, seront autorisés (sauf ravitaillements en air, eau, huile, carburant, auprès des stations-services autorisées par le règlement particulier de l'épreuve).

ATTENTION_: Tout embarquement de carburant à bord de la voiture dans des bidons mobiles est INTERDIT

En cas d'infraction à ces règles, la mise hors course sera immédiatement prononcée.

IV CENTRE DE L'EPREUVE (voir plan d'accès-Road-book)

Art. 7. Parc fermé (voir Art. 15.1, du RPR)

Situation du parc fermé de départ : MET Hannut derrière le Marché Couvert. Rue de l'Europe, 1 à 4280 HANNUT. Parc gardé la nuit du 11 au 12 mars dans enceinte fermée.

Art. 8. Vérifications techniques (voir Art. 3, du RPR)

<u>Les VT préliminaires</u> **auxquelles seront soumises les voitures de TOUTES les Divisions**, auront lieu le 11 mars à partir de 14h30 heures, suivant l'heure indiquée sur le document qui sera remis lors du contrôle administratif. Attention, passage dans l'ordre inverse des N°. Donc Démo-PH-1234 Emplacement: Marché Couvert, voir plan dans Road-Book.

Rappel: Si un véhicule a été refusé lors des vérifications techniques du samedi, il est interdit d'en présenter un autre en remplacement aux vérifications complémentaires du dimanche matin (voir Art.3.8. du RPR)

<u>Les éventuelles VT finales</u> (ou approfondies, en cours d'épreuve) se dérouleront à l'emplacement ci-après désigné :

GARAGE BERNARD Chaussée de Tirlemont, 84 à 4280 HANNUT

Les VT obligatoires en cas d'accident ou d'abandon

Si, lors d'une compétition, un véhicule abandonne ou subit une sortie de route avec impact de quelque nature ou importance que ce soit (même sans dégâts causés apparents), il **devra** être présenté aux Commissaires Techniques de cette compétition dès la fin de la boucle en cours. Emplacement des VT après abandon ou sortie de route: Parking derrière l'Académie de Musique à côté de l'entrée dans le Marché Couvert.

Art. 9. Vérifications administratives

A. Contrôle administratif obligatoire

Local HESBAYE MOTOR CLUB- Rue Lambert Mottart, 21 à 4280 HANNUT

Documents à présenter :

- Carte d'identité
- Permis de conduire
- Licences « Sportive » ASAF , VAS ou RACB
- Licences « Sportive » ASN étrangères, voir 2e encadré ci-après.

ATTENTION: En dehors des licences "1J-L" (Histo-Démo), "1J-B" et "1J-A4" (équivalentes aux licences "L", "B" et "A4"), il n'existe pas d'autres types de licences d'un jour pour les rallyes de type "B" et "B-Short". En ce qui concerne les concurrents devant détenir une licence supérieure, seuls ceux détenteurs de licences annuelles préalablement acquises, seront donc admis au départ (Voir art. 2.3.5 du RSG).

L'épreuve étant inscrite au calendrier OPEN (E.N.P.E.A.), elle est ouverte aux licenciés nationaux belges sous le couvert de leur seule licence RACB Sport. Les licenciés étrangers porteurs d'une licence "Nationale" ou "Internationale", seront également admis au départ sous le couvert de leur seule licence étrangère, à la condition qu'une attestation délivrée par leur ASN de tutelle, de participer à l'épreuve concernée, soit jointe à leur engagement (Voir Art. 2.1.2, du RSG). N.B.: Une autorisation permanente de l'ASN, figurant sur la licence est acceptable également.

B. Récupération des licences

En cours d'épreuve :

Récupération des licences en cours d'épreuve après passage auprès du Commissaire Technique (Bureau Commissaire Technique, près de l'entrée Marché Couvert).

Ensuite Direction de course, au 1^{er} étage de l'Académie de musique au bureau Secrétariat.

En fin d'épreuve:

Stand à côté de la caisse programme dans le MARCHE COUVERT, ouvert à partir de l'ouverture du parc fermé d'arrivée jusqu'au moment se situant une heure après l'ouverture du parc fermé. Le préposé de la commission technique vérifiera l'état extérieur des voitures dans le parc d'arrivée.

Une somme de **25** € pour frais administratifs (par licence non récupérée) sera réclamée par l'ASAF aux concurrents ayant omis de récupérer leur licence (Voir Art. 2.2.12, du RPR).

V. DOTATION

Art. 10. Proclamation des résultats

10.1. La proclamation des résultats et la remise des trophées se dérouleront le 12 mars 2017 suivant le timing. Podium à l'intérieur du Marché Couvert, rue des Combattants, 1 à Hannut. 10.2. Des trophées seront distribués **successivement**, comme suit :

- Challenges Jean-Louis DUMONT.)
- 3 Premiers de la Division PH S/R
- 3 Premiers de chaque classe de la Division PH Classic (16-17-18)
- 3 premiers de la Division PH Classic (classes 16-17-18 confondues)
- Première dame au classement général Div. 4
- 3 Premiers de chaque classe de la Div. 4 (pilote et copilote)
- 3 premiers de la Div. 4 (pilotes et copilotes)
- Première dame au classement général Div. 1-2-3 confondues
- Inter-écuries : (voir Art 11 du RSG) (calculé sur le classement de la Division 4)
- Inter-écuries : (voir Art 11 du RSG) (calculé sur le classement des Div.1-2-3, confondues)
- Premiers de chaque classe des Div. 1-2-3 (pilote et copilote)
- 5 premiers du classement des Div. 1-2-3 confondues (pilotes et copilotes)

Les trophées ne seront acquis que si un membre de l'équipage, au moins, est présent lors de la proclamation.

VI. POINTS DE CONTACT

Art. 11. Permanences

Jusqu'au 11 mars à 14h00 et après l'épreuve:

- RAVET Jacques 0475/81 38 75 <u>ecuriehesbaye@gmail.com</u>
- SEVRIN Lambert 0477/29 66 97 lambert.sevrin@skynet.be (mail jusqu'au 10 mars)
- LHEUREUX Christian 0477/27 68 74
- <u>www.hesbayemotorclub.be</u>

- A partir du 11 mars à 15h00 au n°1, rue des Combattants. Académie de Musique.
- Direction de course : RAVET Jacques 0475/81 38 75 ecuriehesbaye@gmail.com
- Direction Sécurité : SEVRIN Lambert 0477/29 66 97
- Secrétaire du meeting: LHEUREUX Christian 0477/27 68 74

Art. 12. Tableau d'affichage

A l'intérieur du Marché Couvert – rue des Combattants, n° 1 à Hannut.

VII. DIVERS

- A) Road-book d'assistance. Panonceaux "assistance" (Voir Art. 17, du RPR)
- B) Programmes disponibles au Marché Couvert dès le 11 mars à 15h00 au prix de 5€.
- C) Restauration, Hôtels. Voir liste sur <u>www.hesbayemotorclub.be</u>

VIII. APPROBATIONS

Art. 13.

En ce qui concerne les articles non repris au présent règlement, les textes des dernières Prescriptions de l'ASAF seront d'application.

Art. 14.

Tous les cas non prévus, tout litige et toute contestation seront tranchés par la Direction de Course en accord avec le Collège des CS.

Le règlement a été approuvé par :

- Thierry CHARLIER (Lic. ASAF n° 413) pour la CSAP LIEGE, en date du 14/01/2017
- Jean-Claude PUISSANT (Lic. ASAF n° 957) pour l'ASAF, en date du 18 / 01 / 2017

La licence d'homologation du parcours a été délivrée par :

- Jean-Michel LUX (Lic ASAF n° 471) en date du 29 décembre 2016 et modification de parcours en date du 12 janvier 2017.





Avec le soutien de la Ville de Hannut

Club organisateur: HESBAYE MOTOR CLUB asbl LG24 11-12 mars 2017 RALLYE de HANNUT

Bulletin d'inscription à renvoyer du 25 / 01 / 2017 au 7 / 03 / 2017 (VOIE POSTALE UNIQUEMENT) RAVET Jacques - Rue des SOURCES, 4 A à 4280 HANNUT

*	MENTIONS RESERVEES A I					
Engagement reçu *	Paiement reçu *	Ordre d'inscription *	Division*		Seuls, les pilotes préin	B. Thiry Control of the second
Le//	Le /		Classe *			
PILOTE/CONDUCT	EUR (remplir en carad	tères d'imprimeri	e, svp)			
Je, soussigné, (pilote)						
Nom:	S	i pseudonyme :	:	Prénon	n :	Homme / Femme
	/ «		»			
Né(e) le :	Adresse:				N°	:
Code postal :	Localité :					
☑ □ Accepte □ n'acce	<u>epte pas</u> d'être placé(e	e) sur la liste des	réservistes si	le nomb	re maximum d'engag	és est atteint.
Si nous devons vous con	ntacter: N°. Tél/ GSM :		E-mail :	:		
ASAF	VAS	N° L	icence	Type	E	curie
BT HT LG LX	NA AN LI OV	VB WV				
COPILOTE/PASSA				Prénon	n ·	
Nom:		i pseudonyme				Homme / Femme
N14/->1						
Né(e) le :					N°	:
Code postal :						
Si nous devons vous con						
ASAF BT HT LG LX	NA AN LI OV	VB WV	icence	Type	E	curie
VEHICULE: Marque:		. Type :			Plaque n° :	
Année de construction : Compagnie d'Assurance	Châssis :		P(olice N°	Cylindrée :	cc
Divisions	Division 1 Cla	sse 1 Min. A4 0	Classe 2	Min. A4	Classe 3	Min. A3
1,2,3 et 4		sse 4 Min. A4 (Min. A4	(+ de <u>Classe 6</u> Min. A3	1600 cc) Min. A3
	,	, ,	(+ de 1400 à 1600 co	,	(+ de 1600 à 2000 cc)	(+ de 2000 cc)
	(0:	à 1400 cc) (+ de 1400 à 1600 co		Classe 10 Min. A3 (+ de 1600 à 2000 cc)	Classe 11 Min. A3 (+ de 2000 cc)
			Classe 13 M + de 1600 à 2000 co		Classe 14 Min. A3 + de 2000 cc)	Classe 15 Min. A3 (=Div. 1 ou 2, + de 2500/3000cc) (pneus de tourisme)
Divisions PH Class	sic et PH S/R A4		Classe 17 M + de 1600 à 2000 co	Min. A4 c)	Classe 18 Min. A4 (+ de 2000 cc)	Division S/R Min. A3 (Toutes cylindrées)
Division Histo-D	emo To	outes cylindré	es - Licen	ce min	nimale : R (VAS),	L ou 1J-L
Si le copilote ne possède pa sa signature : "Je m'engage Après avoir pris connaissance certifions que les présentes l'ASAF et qu'aucune modifica Prescriptions Sportives, desti d'alcoolémie et contrôle de do Fait à	e sur l'honneur à ne pilote e du règlement particulier d données sont exactes. Nou tion non autorisée n'y a éte inées à en vérifier la con page qui nous seraient impe	r en aucune circo e l'épreuve susnor is certifions sur l'h é apportée. Nous a formité. Nous nou osés par l'organisa	nstance". mmée, nous no onneur que le autorisons l'ASA s engageons, teur, par un Off	ous engag véhicule AF à effec en outre iciel ou pa	eons à en observer tou est conforme à la dern ctuer toutes les vérificat , à nous soumettre à ar les autorités compéter	tes les prescriptions et ière réglementation de ions reprises dans ses toute mesure du taux

Signature du co-pilote

Signature du pilote

EPREUV	Œ: 1	Rall	ve de	e Ha	nnı	ıt									
Date: 11 & 12 mars 2017										N°:					
					VE	RIFI	CAT	IONS	5						
			nts d'ide			ompléte	r par le o	concurre	ent ava	nt le rer	rvoi du (docu	ment.		
PILOTE	(remplir	en cara	ctères d'im	orimerie,	svp)										
Nom :							Prénor	n:					Signa	ture :	
Si pseudonym	ne:«				»			1/10			1		1_		
Province :	BT	HT	ASA LG	F LX	NA	AN	LI	VAS OV	VB	WV	N° Li	cenc	æ I	уре	
\square															
COPILO	TE (re	emplir e	n caractère	s d'imprin	nerie, sv	p)									
Nom :							Prénor	m:					Signa	ture :	
Si pseudonym	ne:«				»						1			_	
Province :	BT	HT	ASA LG	F LX	NA	AN	LI	VAS OV	VB	WV	N° Li	cenc	æ T	уре	
Le Pilote ci-de	essus c	lesign	e certiti	e etre i	nscrif	au cha	llenge	B. IHIRY	(Chpi	FWB, S	seuleme	ent)			
VOITUR	E (rem	plir en c	aractères d	'imprimer	ie, svp)										
Marque - Typ			N° Pla		, , ,	N° de d	châssis			Cylin	drée	Div	ision	Class	se
											cc				
Compagnie d'a	assuran	ice :					Pol	ice n° :						1	
		R	ESERVE					UE ET A	L'ORG	GANISA	TEUR				
N° de portière		ot AV						Fixations des roues							
Pare-brise feu	illeté							Fonctionnement des freins							
Eclairage								Anneaux de remorquage							
Documents de	bord							Autocollants ASAF							
Réservoir d'es	sence									SAF PH					
Canalisation d	'essenc	æ						Vêtements (Combinaison)							
Tôle pare-feu	avant/a	arrière)					Diver	s:						
Arceau de séc	urité														
Ceintures de s	écurité	/ Har	nais					Confo	rmité d	de class	se .				
Batterie								Confo	rmité d	de divis	ion				
Extincteur								Challe	enge B.	Thiry (à vérifi	er)			
Appui-tête							(Mod	lifier év	tlt la lis	te de	es eng	agés)			
Casque/ HANS	5												EN O	RDRE	
Fixations dans	l'habit	acle									N	ON (CONF	ORME	
Publicités sur	vitres								Com	missa	ire Te	chni	iaue		
Rétroviseurs E	xt. / Ir	nt.						Licen	ce N° :						
Ornement ext	-							Nom/	Cachet	· •					
									540110	<u></u>					
Echappement	- t	torio-													
Protections de	s tuyal	iceries	•												
Poids								SECR	ETARI/	T DE L	'ORGAN	ISAT	TION :		
Elargisseurs d	e voies														
Pneumatiques	;							-							

EPREUVE	E : R	allye	de H	ANN	IUT						NIO -			
Date: 11 & 12mars 2016									N°:					
											Démo			
										nt le rer	nvoi du docun	nent		
PILOTE Nom:	/ CO	NDU	CIE	UK	(remplir er	n caractère	s d'imprin Prénon)		1	Sian:	ature :	
							FICHOII	1.			,	Sigili	ature .	
Si pseudonym	ne:«		ASAF		»			VAS			N° Licenc	æ	Тур	e e
													-76	
☑ COPILO	TF/	DAS	SAG	□ F D	(vananliv av		الماسية الماسية							
Nom :	1 - /	FAS	JAU		(rempiir ei	Caractere	Prénon)) 		!	Signa	ature :	
Si pseudonym	ne : «				»									
			ASAF	•				VAS			N° Licenc	æ	Тур	е
Province:	BT	HT	LG	LX	NA	AN	LI	OV	VB	WV				
\square														
Toutes cyl	indrée	s conf	ondue	s - Lic	ence r	minimo	ıle : R ((VAS),	L ou 1	J-L				
VOITURE	(remp	lir en cara	ıctères d'im	nprimeri	e, svp)									
Marque - Typ			Plaque			châssis	5		1 ^{ère} An	née de	fabrication			
Compagnie d'	accurat	200 !						Police I	. .					
Compagnie u	assui ai		ESERVE											
Documents de	bord									_				
Eclairage														
Ceintures de se	écurité	/ Harna	ais											
Extincteur														
Casque														
Pneumatiques														
								Diver	s:					
													ORDRE	
													IFORME	
										ımissa	aire Techni	que		
									ce N° :					
								Nom	/Cachet	<u>.</u>				
								SECD	FTADTA	T DE L'	ORGANISATI	ON.	•	
								SECK	LIAKIA	I DE L	OUGANISAII	OI4	•	

N°		

RALLYE de HANNUT 11 & 12 mars 2017

Ce document fait partie des documents à fournir pour que votre engagement soit enregistré.

Copies de vos licences sportives 2017

VAS face « ANNEE»

ASAF-VAS-RACB face « PHOTO »

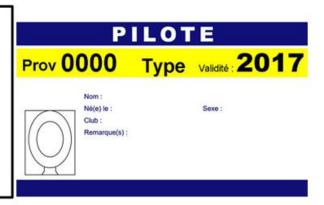
Pilote:





Copilote:





Merci de votre participation.

SVP, n'oubliez pas de préparer vos documents avant d'arriver à la table des vérifications administratives

- noter le numéro d'immatriculation du véhicule qui vous servira pour les reconnaissances.
- préparer votre carte d'identité votre permis de conduire si néce<u>ssaire (</u>l'ouvrir pour les anciens modèles) et votre licence.

Aidez-nous à vous faire perdre moins de temps au contrôle administratif.

